

RUE 89

Exclu parution 1^{ère} page

Rubrique confidentiels & indiscrets

Cabu, Val et Wolinski poursuivent Pierre Carles en justice

Par Augustin Scalbert | Rue89 | 18/12/2008 | 16H21



Ces trois piliers de Charlie Hebdo attaquent en référé les producteurs du film "Choron Dernière", qui sort le 7 janvier, au motif que leurs noms se trouvent sur l'affiche sans leur accord.

Les sociétés de production 3B et Tadrart Films sont assignées à comparaître vendredi à 14h30 au palais de justice de Paris à cause du dernier film de Pierre Carles (coréalisé avec Martin). Philippe Val, directeur de la rédaction et de la publication de Charlie Hebdo, et les dessinateurs Cabu et Wolinski les poursuivent pour "atteinte au droit au nom (...)" à raison de l'utilisation illicite de leur nom dans le cadre de l'affiche du film "Choron Dernière".

"Vie et mort du Professeur Choron et de Charlie Hebdo"

Ce film, sous-titré "Vie et mort du Professeur Choron et de Charlie Hebdo", mentionne leurs trois noms sur l'affiche, et sur différents sites Internet, aux côtés de ceux de Georges Bernier (le professeur Choron), Cavanna, Marc-Edouard Nabe, Siné et Vuillemin. (*Voir la vidéo*)

Si le juge des référés suit les demandes des plaignants, les producteurs seront condamnés à payer 4 000 euros à chacun d'eux, ainsi que, solidairement, 1 500 euros, en plus des frais de justice et d'une astreinte de 10 000 euros par infraction constatée.

L'assignation de leur avocat, Me Richard Malka, indique :

"L'affiche du film, réalisée par le dessinateur Vuillemin, induit une confusion majeure quant à la participation spontanée de Messieurs Cabut, Val et Wolinski au film en question (...) [Leurs noms] ne sauraient donc faire l'objet d'une utilisation à des fins lucratives et ce afin de susciter l'intérêt du public."

Le film, qu'"aucun d'eux n'a visionné", "semble en réalité être un véritable réquisitoire contre les demandeurs", qui y seraient "violemment" dénigrés. Quant à son coréalisateur Pierre Carles, il se serait "déjà illustré par l'utilisation de procédés très contestés".

Cavanna: "Tignous, Charb, Riss, Luz (...), ils rentrent leurs griffes"

Rue89 a visionné ce film, qui comprend quelques extraits propres à gêner l'équipe actuellement dirigée par Philippe Val. En particulier quand l'un des deux principaux fondateurs de Charlie (avec Choron), Cavanna, déclare ceci à propos de ce qu'est devenu l'hebdo (où il travaille toujours):

"[Les dessinateurs] Tignous, Charb, Riss, Luz, c'est des jeunes pleins de talent, pleins d'audace, audace qu'on sent rentrée. Ils rentrent leurs griffes. Tu enregistres, là? Tant pis pour ma gueule."

Me Malka explique qu'en assignant les producteurs du film, ses clients "cherchent à éviter la confusion. On a considéré qu'on ne pouvait pas laisser faire n'importe quoi, pour le principe. La prochaine étape, ça peut être un film porno avec les noms de Val, Cabu et Wolinski."

Du côté des boîtes de production, on s'étonne:

"Attaquer sur le mercantilisme de nos sociétés en demandant des dommages et intérêts et astreintes financières permet non seulement de ne pas attaquer les réalisateurs sur le fond du film, mais aussi d'asphyxier financièrement nos sociétés."

Pierre Carles, lui, trouve que les trois journalistes de Charlie se trouvent en situation d'"arroseurs arrosés":

"Ce qui est drôle dans cette affaire, c'est qu'il y a dix ans, j'ai pu sortir mon film 'Pas vu, pas pris', grâce à une souscription lancée par Charlie Hebdo, que dirigeait déjà Philippe Val. Sur l'affiche, se trouvaient une quinzaine de noms de personnes sans leur autorisation, dont PPDA, Etienne Mougeotte, Patrick de Carolis, ce que cautionnait Charlie Hebdo."

RUE 89

Droit de suite

"Choron dernière" : Cabu, Val et Wolinski déboutés

Par Rue89 Droit de suite | 22/12/2008 | 09H13

La procédure lancée par les trois piliers de Charlie Hebdo, que Rue89 [a révélée jeudi](#), a fait long feu. Ils avaient assigné en référé le film "[Choron Dernière](#)", de Pierre Carles et Martin, mais ont été déboutés de leur demande vendredi. Ils demandaient que leurs noms soient retirés de l'affiche du film.

Le président du TGI de Paris a mis hors de cause les deux sociétés de production et a condamné "M. Jean Cabut, M. Philippe Val, M. Georges Wolinski aux dépens et à payer à la société 3B et à la société Tadrart Films la somme de 1000 euros chacune par application de l'article 700 du Code de procédure civile."

Augustin Scalbert